



Assemblée générale

Distr. générale
22 janvier 2002

Cinquante-sixième session

Points 121 et 128 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/652)]

56/235. Rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/232 du 23 décembre 2000 et 55/247 du 12 avril 2001,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies¹ et la note du Secrétaire général présentant ses observations et celles du Comité administratif de coordination sur ledit rapport²,

1. *Approuve* les éléments figurant aux paragraphes *b* et *d* de la recommandation 1, ainsi que les recommandations 2, 3, 4 et 5 du Corps commun d'inspection¹;

2. *Invite* le Secrétaire général et les organisations participantes du système des Nations Unies, lorsqu'ils ont recours aux services de sociétés-conseils privées, à prendre pleinement en compte les dispositions pertinentes de ses résolutions 55/232 et 55/247, s'agissant des points soulevés aux paragraphes *a* et *c* de la recommandation 1 et dans les recommandations 6, 7 et 8 du Corps commun.

*92^e séance plénière
24 décembre 2001*

¹ Voir A/54/702.

² A/55/979.